

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIECONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du lundi 8 avril 2019

Membres en exercice : 158

Date de convocation :
02/04/2019Date de l'affichage :
15/04/2019

L'An Deux Mille Dix-neuf, le lundi 8 avril à 19 heures 45, le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 84

AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
 AVRANCHES : CALVEZ Nadine, CARO Roland, DROULLOURS Philippe, LAINE Hervé, NICOLAS David, PARENT Annie
 BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
 BARENTON : LEBLANC Patrick
 BEAUVOIR : SANSON Alexis
 BRECEY : AUBRAYS Philippe
 CEAUX : HERNOT Christophe
 CHAULIEU : DESDOITS Loïc
 COURTILS : POLFLIET Guy
 CUVES : TURPIN Francis
 DRAGEY RONTHON : CHAPDELAINE Jean
 DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis
 GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
 GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc
 HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
 ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, VAUPRES Jean-Paul
 LA CHAISE BAUDOUIJIN : SADIMAN Thierry
 LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
 LA GODEFROY : AUTIN Gérard
 LAPENTY : GAUTIER André
 LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
 LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
 LE LUOT : GUESNON Daniel
 LE MESNIL ADELEE : LEBOSNE Philippe (à partir de la Q°65)
 LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
 LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
 LE MONT SAINT MICHEL : GALTON Yan
 LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD Etienne
 LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, DAGUER Françoise, HEURTIER-GUEGUEN Serge
 LE VAL SAINT PERE : RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire

LINGEARD : MARY Michel
 LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
 MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
 MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET Jean-Paul, DESSEROUER Hervé, HEUZE Daniel
 MOULINES : MANCEL Michel
 POILLEY : GÉRARD Michel
 PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
 PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, LABYT Jean-Louis
 PONTS : ARONDEL Jean-Claude
 REFFUVEILLE : VARY Jacques
 ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAUD André
 SACEY : CUDELOU Alain
 SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
 SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
 SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
 SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël (à partir de la Q°65)
 SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul
 SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
 SAINT HILAIRE DU HARCQUET : BADIOU Gilbert, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline
 SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
 SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
 SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
 SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
 SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
 SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
 SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude, LAMBERT Gaëtan (à partir de la Q°66), LORÉ Monique
 SOURDEVAL : LAURENT Sophie
 VAINS : DEVILLE Olivier (jusqu'à la Q°79)

Conseillers suppléants présents : 3

HAMELIN : Georgette LÉPAULE remplacée par Daniel MANCEL
 LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mikaël BERHAULT
 SAINT GEORGES DE ROUELLEY : Raymond BECHET remplacé par Albert LESERGENT

Pouvoirs : 28

ARGOUGES : Loïc de CONIAC à Vincent BICHON
 AVRANCHES : Peggy COCHAT à Philippe DROULLOURS
 BRECEY : Chantal PIGEON à Philippe AUBRAYS
 CHAVOY : Marie-Louise FOLLAIN à Etienne MAILLARD
 DUCEY - LES CHERIS : Guy ROULAND à Denis LAPORTE

ISIGNY LE BUAT : Jessie ORVAIN à Erick GOUPIL
JUILLEY : Daniel COSTENTIN à Michel GERARD
JUVIGNY-LES-VALLEES : Xavier TASSEL à Joël LEFRAS
LE PETIT CELLAND : Berengère JEHAN à Franck ESNOUF
LE TEILLEUL : Danièle DANJOU à Serge HEURTIER-GUEGUEN , Véronique KUNKEL à Patrice ACHARD DE LA VENTE
LE VAL SAINT PERÉ : Daniel BLIER à Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT
LES LOGES-MARCHIS : Paulette MATÉO à Gérard LOYER
PONTORSON : André DENOT à Véronique DELEPINE
SAINT HILAIRE DU HARCQUET : Jacky BOUVET à Daniel PAUTRET, Jean-Luc GARNIER à Jean-Luc ROCHEFORT, Francis LANGLOIS à Gilbert BADIOU, Mikaëlle SEGUIN à Eveline PELCHAT
SAINT JAMES : Yannick DUVAL à Hervé LAINÉ, David JUQUIN à David NICOLAS
SAINT JEAN DE LA HAIZE : Yves KERBAUL à Jean-Claude ARONDEL
SAINT JEAN LE THOMAS : Alain BACHELIER à Claude FOURRÉ
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : Serge SALIOT à Jean-Pierre CARNET
SAINT OVIN : Fernand BADIER à Gérard AUTIN
SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT à Maurice DUHAMEL
SOURDEVAL : Albert BAZIRE à Catherine BRUNAUD-RHYN
SUBLIGNY : Marc GUILLARD à Daniel GUESNON
TANIS : Alain MAZIER à Jacqueline POISSON
VAINS : Olivier DEVILLE à Marie France BOUILLET (à partir de la Q°80)

Excusés : 43

AVRANCHES : Guénaëli HUET, Isabelle MAZIER	MONTANEL : Brigitte CHRETIEN
BEAUFICEL : Martine HERBERT	NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC
BROUAINS : Thierry TOURAINE	PERRIERS EN BEAUFICEL : Lydie BRIONNE
BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE, Sébastien LEBOISNE	PONTORSON : Claude LEMETAYER
CROLLON : Christian PACILLY	PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE	ROMAGNY-FONTENAY : Serge DESLANDES
GATHEMO : Patrick GIROULT	SAINT GEORGES DE LIVOYE : Jean-Vital HAMARD
GER : Valérie NORMAND	SAINT JAMES : Philippe LEHUREY, Carine MAHIEU, Nathalie PANASSIÉ
JUVIGNY-LES-VALLEES : Jean-Claude CASSIN, Claudine, CHAPELIER, Monique CHERBONNEL, Marie-Hélène FILLÂTRE, Jean-Yves HAMEL, Jacqueline LAIR	SAINT MICHEL DE MONTJOIE : Jocelyne OZENNE
LA CROIX AVRANCHIN : Samuel LEROY	SAINT NICOLAS DES BOIS : Béatrice PORET
LA GOHANNIERE : Bertrand ORVAIN	SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON
LE GRAND CELLAND : Richard HERPIN	SAVIGNY LE VIEUX : Patrick LEPELTIER
LE MESNILLARD : Yves GÉRARD	SERVON : Daniel FURCY
LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR	SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN
LOLIF : Michel RAULT	TIREPIED : Thierry LEMOINE
MARCEY LES GREVES : André MASSELIN	VERGONCEY : Michel ROBIDEL
MARCILLY : Gérard TROCHON	VERNIX : Gilles CHEVAILLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DROULLOURS est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2019/04/08 - 67**URBANISME**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TERRITOIRE AVRANCHES – MONT SAINT MICHEL
ARRET DE PROJET ET BILAN DE CONCERTATION**

Rapporteur : M. GOUPIL

L'ancienne Communauté de communes Avranches - Mont-Saint-Michel a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 19 décembre 2015. Puis, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération MSMN au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, désormais compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, a poursuivi la démarche initiée.

Le 1^{er} janvier 2016, plusieurs communes du territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel ont fusionné, formant cinq communes nouvelles :

- LE PARC : fusion de trois communes (Braffais, Plomb et Sainte-Pierre)
- LE GRIPPON : fusion de deux communes (Les Chambres et Champcervon)
- DUCEY-LES CHERIS : fusion de deux communes (Ducey et Les Chéris)
- PONTORSON : fusion de trois communes (Pontorson, Macey et Vessey)
- SARTILLY-BAIE-BOCAGE : fusion de cinq communes (Angey, Champcey, La Rochelle-Normande, Montviron et Sartilly)

Puis le 1^{er} janvier 2019, d'autres communes ont fusionné créant ainsi une commune nouvelle supplémentaire :

- AVRANCHES : fusion de deux communes (Avranches et Saint-Martin-des-Champs)
- TIREPIED-SUR-SÉE : fusion de deux communes (Tirepied et La Gohannière). Pour rappel, la commune déléguée de Tirepied est rattachée au territoire de l'ancienne Communauté de communes du Val de Sée sur lequel un PLUi a été prescrit le 20 décembre 2016.

Le territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel compte donc à présent quarante-trois communes.

Le PLUi, à la suite de son approbation par le conseil communautaire, viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur les communes du territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel.

Il est rappelé que les Plans d'Occupation des Sols (POS) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux continueront de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019 pour les POS. Concernant les cartes communales, une procédure d'abrogation sera menée en parallèle de la procédure d'approbation du PLUi.

Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUi, la Communauté d'agglomération s'est également engagée dans la réalisation de son Programme Local de l'Habitat (PLH), prescrit en septembre 2018. Etabli pour une période de 6 ans, le PLH sera l'outil de définition et de programmation des actions et investissements à réaliser en matière de politique de l'habitat.

Lors de la prescription du PLUi, les élus du territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel ont souhaité poursuivre comme **objectifs** :

- Contribuer et rendre le territoire plus attractif pour l'accueil de nouvelles activités économiques et de nouveaux bâtiments, tout en confortant la qualité du cadre de vie actuel ;
- Préserver un territoire rural et agricole dynamique (potentiel de développement futur de l'agriculture, réhabilitation du bâti existant, préservation du bocage et soutien des activités agricoles) ;
- Prise en compte de la mer et de la Baie du Mont-Saint-Michel (préservation de la façade littorale, prendre en compte les co-visibilités, les risques naturels et développer l'activité touristique liée au Mont-Saint-Michel) ;
- Pérenniser l'équilibre du maillage de petites villes et bourgs ruraux (conforter Avranches dans son rôle de ville-centre, soutenir les bourgs et pôles urbains existants, permettre à de nouveaux habitants de s'installer, améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, préserver et valoriser le patrimoine bâti, valoriser les milieux urbains et notamment les entrées de villes) ;
- Conforter le territoire dans un contexte économique plus large (soutenir l'activité économique des grandes aux petites entreprises, prendre en compte l'ensemble des axes majeurs, actuels ou en cours de construction, soutenir le développement touristique de l'ensemble du territoire, favoriser le développement numérique).

Ces objectifs ont ensuite été traduits en **orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** :

- Axe 1 : Un territoire d'exception
- Axe 2 : Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation
- Axe 3 : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers
- Axe 4 : Développer une économie dynamique et innovante
- Axe 5 : Limiter la consommation d'espace

Ce PADD a fait l'objet de **débats au sein de l'ensemble des communes** du territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel, lors des conseils municipaux :

- AUCEY LA PLAINE le 27/02/2017	- LOLIF le 14/03/2017
- AVRANCHES le 10/04/2017	- MARCEY LES GREVES le 14/03/2017
- BACILLY le 08/03/2017	- MARCILLY le 14/03/2017
- BEAUVOIR le 02/03/2017	- POILLEY le 09/03/2017
- CEAUX le 14/03/2017	- PONTAUBAULT le 13/03/2017
- CHAVOY le 09/03/2017	- PONTORSON le 02/03/2017
- COURTILS le 06/03/2017	- PONTS le 16/03/2017
- CROLLON le 13/03/2017	- PRECEY le 27/03/2017
- DRAGEY RONTHON le 16/03/2017	- SACEY le 02/03/2017
- DUCEY - LES CHERIS le 28/02/2017	- SAINT BRICE SOUS AVRANCHES le 16/03/2017
- GENETS le 21/02/2017	- SAINT JEAN DE LA HAIZE le 27/02/2017
- HUISNES SUR MER le 09/03/2017	- SAINT JEAN LE THOMAS le 17/03/2017
- ISIGNY LE BUAT le 20/03/2017	- SAINT LOUP le 21/02/2017
- JUILLEY le 16/03/2017	- SAINT MARTIN DES CHAMPS le 07/03/2017
- LA GODEFROY le 16/03/2017	- SAINT OVIN le 20/03/2017
- LA GOHANNIERE le 13/03/2017	- SAINT QUENTIN SUR LE HOMME le 02/03/2017
- LE GRIPPON le 14/03/2017	- SAINT SENIER SOUS AVRANCHES le 20/02/2017
- LE LUOT le 17/03/2017	- SARTILLY - BAIE – BOCAGE le 27/02/2017
- LE MESNIL OZENNE le 10/03/2017	- SERVON le 13/03/2017
- LE MONT SAINT MICHEL le 27/03/2017	- SUBLIGNY le 01/03/2017
- LE PARC le 14/03/2017	- TANIS le 01/03/2017
- LE VAL SAINT PERE le 07/03/2017	- VAINS le 27/02/2017

Le projet de PADD a ensuite été **débatu au conseil communautaire** du 13 avril 2017.

Tout au long de la procédure, des modalités de collaboration avec les communes du territoire Avranches – Mont Saint Michel et de concertation avec la population ont été réalisées sous différentes formes (voir le détail dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération).

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L.104-2 à L.104-3, L.151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R.104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21, et L.175-1 ;

Vu la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu les 19 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés des communes de Avranches, Céaux, Genêts, Huisnes-sur-Mer, Isigny-le-Buat, Le Val-Saint-Père, Montviron, Ponts, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ovin, Saint-Quentin-sur-le-homme, Saint-Senier-sous-Avranches, Sartilly, Pontaubault, Pontorson, Vains ;

Vu les 6 Plans d'Occupation des Sols (POS) approuvés des communes de Beauvoir, Courtils, Ducey, Marcey-les-Grèves, Poilley et Saint-Jean-de-la-Haize ;

Vu les 12 cartes communales approuvées des communes de Angey, Champcey, La Rochelle-Normande, Les Chambres, Subligny, Plomb, La Godefroy, Saint-Loup, Le Mesnil-Ozenne, Servon, Crollon et Juilley ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie du Mont Saint Michel approuvé le 13 juin 2013 ;

Vu la conférence des maires de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 18 septembre 2015 ;

Vu la charte de gouvernance définissant les modalités de travail entre les communes et la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel validée lors de la conférence des maires en date du 18 septembre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 9 avril 2016 choisissant d'élaborer le PLUi du territoire Avranches – Mont-Saint-Michel selon les dispositions du Code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 1^{er} octobre 2016 modifiant le périmètre du PLUi afin d'intégrer au sein du périmètre de projet la totalité des territoires des communes nouvelles de Le Grippon et de Le Parc ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 28 septembre 2017 de retirer la procédure de PLH de celle du PLUi Avranches – Mont Saint Michel ;

Entendu les procès-verbaux ou les comptes-rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi entre février et avril 2017 ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission communautaire « Urbanisme-Habitat-Patrimoine-Mobilité » en date du 2 avril 2019 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 définissant les objectifs et les modalités d'une gestion collective du bocage sur le territoire du Sud Manche ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 08 avril 2019 portant prescription des abrogations des cartes communales de Angey, Champcey, La Rochelle-Normande, Les Chambres, Subligny, Plomb, La Godefroy, Saint-Loup, Le Mesnil-Ozenne, Servon, Crollon et Juilley dont certaines communes sont aujourd'hui regroupées au sein des communes nouvelles de Sartilly - Baie-Bocage, Le Grippon, Le Parc ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi ;

Considérant qu'un important travail de collaboration avec les communes partenaires extérieures ont permis de définir le projet de PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Considérant la concertation menée, par l'ancienne Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel, et poursuivie par la Communauté d'agglomération, avec les habitants et les personnes intéressées ;

Vu le bilan de la concertation, joint en annexe, présentant les modalités de concertation avec la population ;

Considérant que le projet de PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel est suffisamment abouti pour être présenté aux partenaires institutionnels, aux communes et à la population ;

Considérant que le PLUi est un document évolutif qui pourra être adapté de façon à prendre en compte l'évolution des différentes communes ;

Entendue la note de présentation concernant le projet de PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel ainsi que le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 99, Contre : 10, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 3) :

1. **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;
2. **TIRE** le bilan de la concertation ;
3. **SOUJET** pour avis le projet de PLUi :
 - a. aux Personnes Publiques Associées ;
 - b. aux communes concernées par le projet de PLUi ;
 - c. aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et en mairie de chacune des communes concernées par la procédure de PLUi du territoire de Saint Hilaire du Harcouët.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

Conformément aux articles L.153-19 à L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
David NICOLAS



Acte rendu exécutoire après publication par affichage le	15 AVR. 2019
et transmission à la Sous-Préfecture d'Avranches le	15 AVR. 2019